



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3  
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

**RÈGLEMENT N° 341-2017**  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

**ATTENDU QUE** l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « **récréative et de conservation** »;

**ATTENDU QUE** cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 février 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue le jeudi 8 juin 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Daniel Beaudoin représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1** Le présent règlement n° 341-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

**ARTICLE 2** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3** Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section **3.1 Les affectations du territoire**, sous **Affectation récréative et de conservation**, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

« L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

**ARTICLE 4** Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section **3.1 Les affectations du territoire**, de la nouvelle **affectation multiresource** et des paragraphes explicatifs suivants :

« L'affectation multiresource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

**ARTICLE 5** Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le **tableau 25- Niveau de compatibilité**, de la section **3.2 La notion de compatibilité**, la nouvelle affectation **Multiresource**.

Activités	Affectations									
	Sensibilisation de citoyens	Recherche	Recherche et de conservation	Urbanisme	Services sociaux	Agriculture	Commerce/ Industrie artisanale locale	Industrie légère	Industrie lourde	Multiresource
Agriculture	1	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0	0	0	1	0	1	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0	0	1	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Habitat à faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitat moyenne-densité	0	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitat haute densité	0	0	1	0	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs de services publics d'urgence	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	0	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

Avec l'ajout, au bas du tableau, des deux notes suivantes :

- i- À l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la MRC ou une municipalité locale.

**ARTICLE 6** Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la **carte 14- Les grandes affectations du territoire**, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

**ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(s) Gilles Boucher  
Gilles Boucher,  
Préfet suppléant

(s) Jackline Williams  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 14 février 2017  
Adoption du projet de règlement : 14 mars 2017  
Adoption du règlement : 13 juin 2017  
Entrée en vigueur :

# ANNEXE

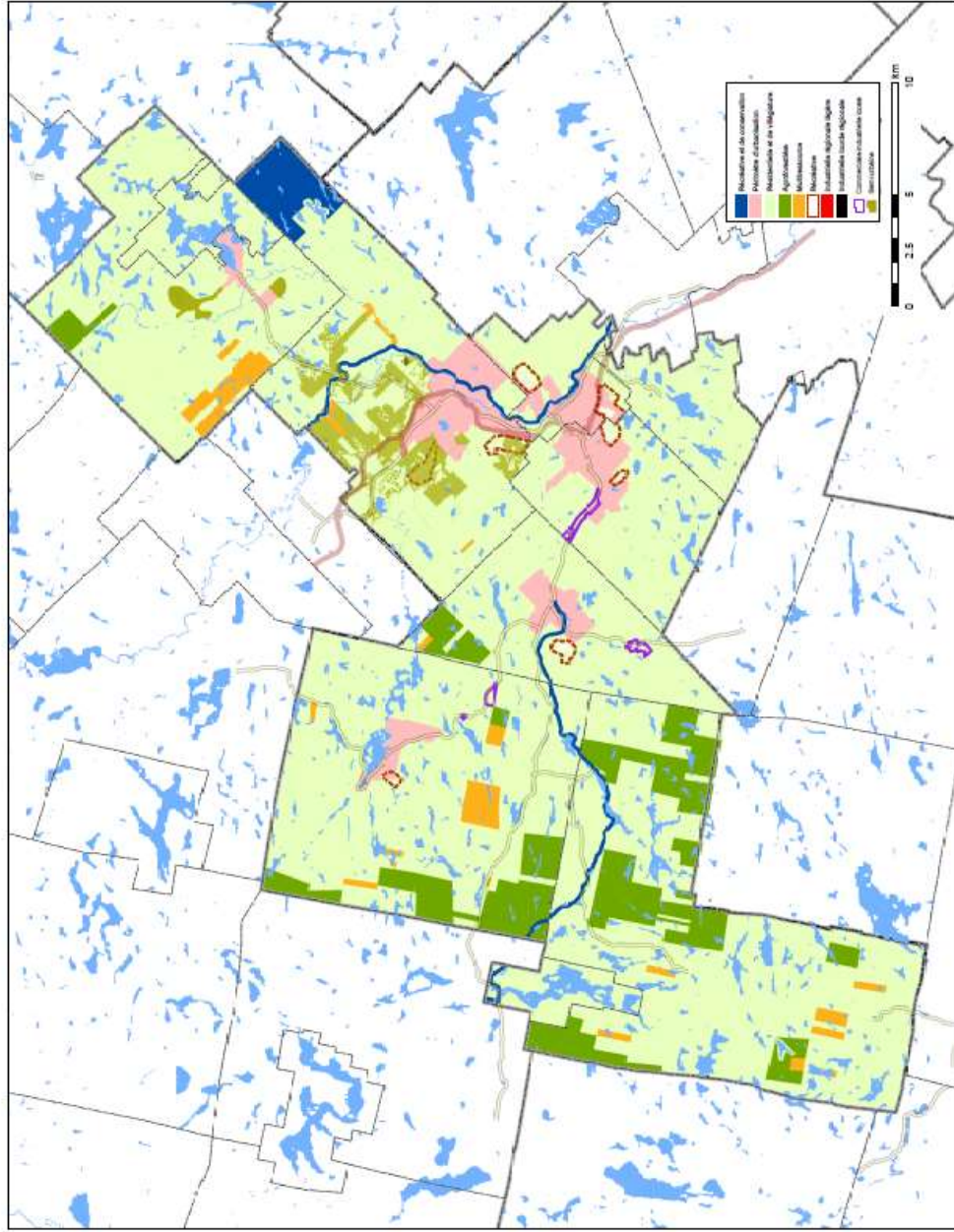


Schéma d'aménagement et de développement

Source: BDT, BDTA  
Projection: NAD 83, UTM, Zone 8

